



**FRANÇOIS EST DÉCÉDÉ  
DE MANIÈRE SUSPECTE DANS  
UNE CLINIQUE NAMUROISE. ET LA  
JUSTICE BELGE EST SOURDE**

Pour le parquet de Namur, le décès suspect de François Goffin, en 2007, dans une clinique namuroise, ne mérite même pas un procès devant le tribunal de première instance ! A la suite d'une instruction ressentie par les parents de la victime comme « apathique », un substitut du procureur du Roi de Namur vient de tracer un réquisitoire de non-lieu pour les médecins incriminés et l'établissement hospitalier. Françoise Brix et Benoît Goffin font plus que le déplorer : « Près de six ans après la disparition tragique de notre fils, le collège d'experts désigné par le juge d'instruction a rendu un dernier rapport qui tire des conclusions en totale contradiction avec les manquements pourtant accablants qu'ils ont mis en évidence durant l'expertise. Le juge d'instruction et le parquet ne font qu'entériner ces conclusions favorables aux médecins, sans même estimer qu'il soit utile à la manifestation de la vérité qu'elles puissent être contredites publiquement par d'autres experts renommés qui estiment que notre fils est mort à cause d'erreurs médicales évidentes et avérées ! La délégation de la justice à des experts n'est pas seulement choquante. Elle est purement et simplement illégale ! »

**LE CRI  
POIGNANT  
DE PARENTS MEURTRIS**

*Un regard plein de vie et puis, en février 2007, tout s'arrête. Fatalité ou faute médicale ? Les parents de François Goffin sont choqués par le réquisitoire du parquet de Namur selon lequel cette question ne mériterait même pas un débat public.*

# UN INSUPPORTABLE RÉQUISITOIRE DE NON-LIEU

UNE ENQUÊTE DE MICHEL BOUFFIUX



On ne peut plus supporter cet état de fait ! On voit venir la prescription, le déni de justice. Cela va faire plus de quatre ans que l'instruction est en cours. On ne peut plus supporter que le juge d'instruction Olivier reste les bras croisés ! A l'entame du dossier, ce magistrat a ordonné la réalisation de quatre devoirs d'enquête élémentaires. Ensuite, on a eu droit à une longue année de silence, suivie enfin d'un premier accès au dossier qui fut le point de départ d'un parcours du combattant. Depuis lors, c'est nous qui instruisons à la place du juge. Nous avons dû demander la réalisation de vingt-deux devoirs d'enquête complémentaires par le biais de quatre requêtes successives ! (...) On a vraiment l'impression d'être baladés dans cette procédure alors que, dans le même temps, certains comportements du juge ne lui donnent pas toutes les apparences de l'impartialité.» Ainsi s'exprimaient les parents de François Goffin en mai 2011.<sup>(1)</sup>

Un an et demi plus tard, nous retrouvons Françoise Brix et Benoît Goffin dans leur maison de Saint-Denis, près de Namur. Rien n'a changé. Les mêmes dossiers minutieusement préparés sur la table du salon, la même détermination à vouloir que justice soit rendue à leur fils. L'expression d'une colère intacte, voire plus forte. Dans une affaire où la justice a complètement raté sa mission réparatrice, créant

**« François est mort car sa parole et sa vie ont été méprisées par des médecins. Aujourd'hui, nous sommes sa voix et nous ne nous taisons jamais »**

du tourment plutôt que de l'apaisement. Provoquant une succession incroyable de bras de fer avec des magistrats, déculant ainsi le ressentiment de ces parents meurtris. Mais, confrontés à ces hommes de loi qui semblent devenus sourds, ils ne cèdent pas. Le papa nous le dit d'entrée de jeu. Avec un regard d'acier. Etrangement calme : « François est mort car sa parole et sa vie ont été méprisées par des médecins. Aujourd'hui, nous sommes sa voix et nous ne nous taisons jamais. » Pas question pour les parents de François d'accepter que soit désigné coupable ce « monsieur pas de chance » dont se contenterait bien la justice namuroise.

Rappel des faits. En début d'après-midi, le 20 février 2007, François Goffin est renversé par un camion alors qu'il se balade à vélo, non loin de son domicile. « Ses jambes avaient été écrasées. Celle de droite était gonflée. Son mollet gauche était fortement tuméfié. Il souffrait énormément. Toutefois, il était encore conscient et il a pu témoigner de ce qui lui était arrivé et des douleurs qu'il ressentait lors de l'arrivée des ambulanciers », explique sa maman, présente sur les lieux de l'accident au moment de l'arrivée des secours.

Conduit au service d'urgence d'une clinique namuroise, le jeune homme relate une deuxième fois les circonstances



de l'accident. C'est encore sa maman qui témoigne : « Après avoir effectué une radiographie des jambes et une prise de sang, l'urgentiste m'a dit qu'il n'y avait pas de fracture, uniquement des éraflures et des hématomes. Toutefois, il estimait que mon fils devait rester une nuit à l'hôpital, dans le service d'orthopédie, "par simple mesure de précaution" et "pour mettre au point son traitement par antidouleurs"... Cette option était choisie en accord avec l'orthopédiste de garde, lequel était en train d'opérer un autre patient lors de l'arrivée de François. Il n'avait pas encore eu le temps de voir mon fils... En réalité, il ne viendra jamais l'ausculter, se contentant, dans la soirée, d'être rassuré par le rapport d'un infirmier qui n'était pourtant pas compétent pour juger de l'évolution de l'état de santé de François. »

Vers minuit, soit dix heures après l'admission dans la clinique, Françoise Brix alerte le personnel infirmier : son fils est en train de faire un arrêt cardiaque. Après une première réanimation, le scanner révèle que les reins sont bloqués et les analyses de sang montrent des paramètres très gravement perturbés. Transféré aux soins intensifs, François est opéré à deux reprises aux jambes dans les jours qui suivent, car les artères des deux jambes ont été comprimées. De nombreuses autres complications s'ensuivent. Après sept jours de lutte, le jeune homme décède.

En avril 2007, sur plainte des parents de François, le parquet met le dossier à l'instruction contre X pour homicide involontaire. Immédiatement, la famille Goffin se constitue partie civile contre l'urgentiste, l'orthopédiste et la clinique. Un collège d'experts est désigné, lequel estime, dès son rapport préliminaire, que la mort du jeune homme a été causée par « l'évolution majeure d'un "crush syndrome" ».

Ce « crush syndrome » ou syndrome de décompression a été mis en lumière par un médecin britannique pendant la Seconde Guerre mondiale. Il constatait alors que des victimes des bombardements qui avaient été écrasées par des décombres pouvaient décéder quelques temps après leur sauvetage alors qu'elles ne semblaient pas souffrir de lésions majeures apparentes. La décompression de la masse musculaire écrasée provoque une nécrose, impliquant la libération dans la circulation sanguine de quantités excessives de potassium, de myoglobine, de créatine kinase et d'urates. Le décès, qui survient rapidement après l'installation du « crush syndrome », est le plus souvent causé par une insuffisance rénale aiguë. D'où la nécessité vitale de suivre de très près les patients qui ont été victimes d'un écrasement.

Le papa de François dénonce : « En nous documentant, nous avons découvert que, pour les urgentistes, le risque de "crush syndrome" était bien connu. Les patients victimes d'un écrasement important doivent faire l'objet d'une surveillance adaptée, avec prises de sang régulières et, en fonction du résultat de celles-ci, mise sous dialyse pour éviter les conséquences néfastes d'un phénomène de décompression qui serait ainsi diagnostiqué. En ce qui concerne François, ces mesures préventives qui lui auraient sauvé la vie n'ont pas été prises et, pour nous, c'est inacceptable. »

Les questions principales que pose cette affaire sont donc assez évidentes : les médecins ont-ils pris les mesures de précautions nécessaires pour sauver le jeune François

Goffin ? Et si ce n'est pas les cas, sont-ils responsables de sa mort ? Pour y répondre, le juge d'instruction a désigné un collège d'experts. « C'est un des seuls actes que ce magistrat ait ordonné d'initiative dans ce dossier », dénonce d'ailleurs le papa de la victime.

**« Je maintiens que tout médecin normalement prudent, compétent et diligent, de la même spécialité, placé dans les mêmes circonstances, aurait dû au moins prévoir qu'un "crush syndrome" pouvait se développer »**

Après cinq ans de réflexion, le collège d'expert a subitement balayé ses premiers constats par une conclusion finale difficilement déchiffrable pour les parents de François. Benoît Goffin fulmine : « Dans leurs différents rapports, à longueur de pages, ces experts exposent le constat que les médecins en cause n'ont pas pris en compte le témoignage de mon fils quand il est arrivé à la clinique, ce qui les a conduit à ignorer le danger de "crush syndrome". Et puis, dans la dernière page de leur rapport final, ils retournent leur veste. Sans aucune motivation, ils concluent qu'il est raisonnable de penser que tout médecin correctement formé aurait agi de la même manière dans les mêmes circonstances. C'est se moquer de la victime ! »

*Les parents de François, dans le jardin de leur propriété à Saint-Denis, près de Namur. Leur recherche de justice occupe désormais une grande partie de leur existence.*



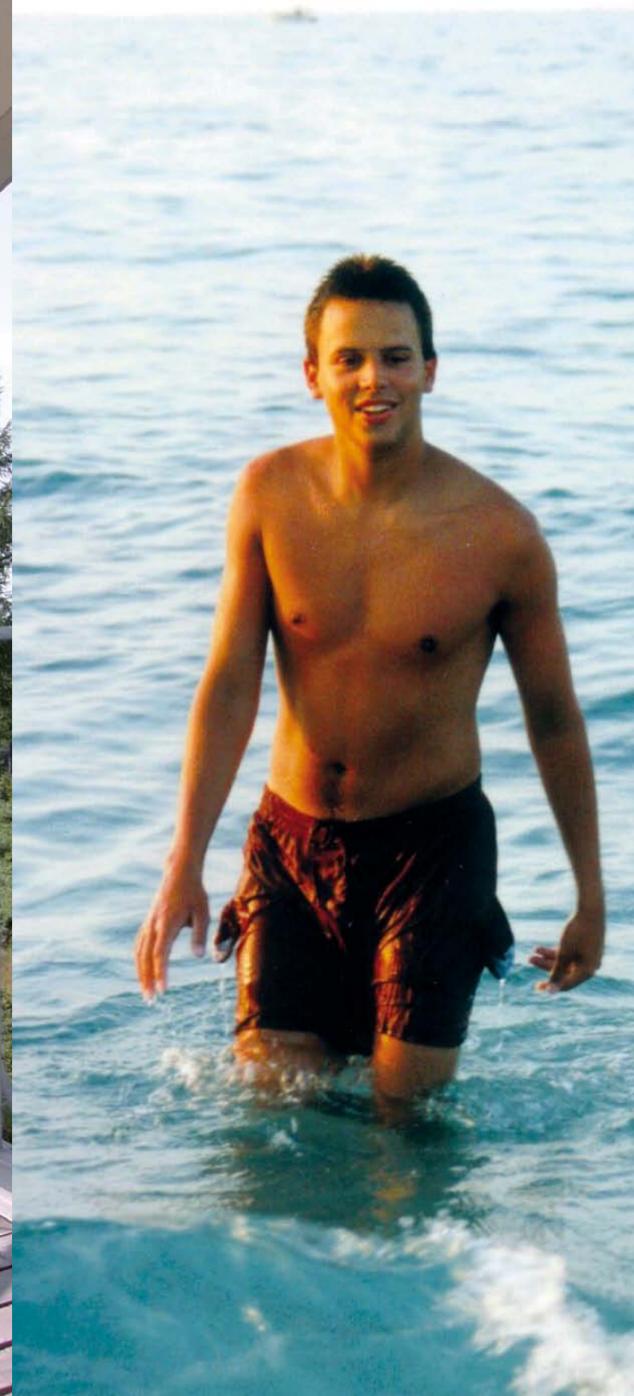
Les parents de François Goffin ne sont pas les seuls à s'étonner des conclusions finales des experts du collège médical. A leur égard, dans une lettre jointe à la procédure, le professeur Philippe Boxho, un spécialiste en médecine légale et en médecine d'expertise dont la réputation n'est plus à faire, dit « ne pouvoir cacher sa perplexité ». Il écrit notamment : « Le collège fait une volte-face par rapport à ses conclusions préliminaires. »

**« Ce médecin a déjà bénéficié d'une suspension du prononcé dans un autre dossier où il était poursuivi pour avoir oublié d'enlever une compresse après une opération, et l'avoir laissée pendant sept mois malgré les souffrances insupportables de sa patiente, âgée de 82 ans »**

Volte-face, de fait. En voici quelques exemples. Le 9 janvier 2009 – et ils le confirmeront dans un rapport subséquent le 16 décembre 2011 –, les membres du collège d'experts dénonçaient le manque d'écoute accordé au témoignage de François et un évident manque de précautions : « Il semble que l'anamnèse du patient sur les faits accidentels (à savoir le fait que la victime a été franchie au niveau des membres inférieurs par le camion) n'ait pas été retenue ou suffisamment prise en considération par le médecin urgentiste (...) Le diagnostic de "crush syndrome" des membres inférieurs aurait pu être posé plus précocement si une prise de sang avait été réalisée six heures après la première prise de sang et si les dires du patient concernant les faits accidentels avaient été pris en compte. »

Dans un document daté du 16 juin 2010, l'un des membres du collège, le professeur Damas, renchérisait : « Il s'agit bien d'un "crush syndrome" (...) Manifestement, l'étude du dossier fait ressortir le paradoxe (sic) d'une prise en charge initiale qui ne soupçonne pas la gravité de la lésion et la catastrophe des défaillances vitales. »

Dans leur rapport du 16 décembre 2011, le collège d'experts relevait encore que les médecins de la clinique namuroise « ont minimisé le "crush syndrome" ». Qu'« au bénéfice du doute, ils se sont tous retrouvés à se conforter » et qu'« ils n'ont pas compris la gravité potentielle de la situation ». Dès lors, ils estimaient qu'« il y a vraisemblablement eu – vu cet état faussement rassurant – un manque de prise en compte de la réalité des faits. La réalisation d'une prise de sang intermédiaire aurait permis de voir apparaître un "crush syndrome" débutant. (...) L'arrêt cardiaque présenté par le patient aurait peut-être pu être évité si le patient avait été suivi en unité de soins intensifs (...) »



## LE NON-LIEU... OU LA PRESCRIPTION

La cerise sur ce gâteau indigeste dont seule la justice belge connaît la recette s'appelle « article 11 du code judiciaire ». Une disposition selon laquelle les juges ne peuvent déléguer leur juridiction. Selon Benoît Goffin, « le juge d'instruction Olivier a violé cet article et par conséquent préjudicié l'ordre public en demandant aux experts d'outrepasser les compétences que le code leur reconnaît ». Le papa de François précise cet argument qui sera aussi développé par M<sup>e</sup> Michel Graindorge, ce 9 janvier, en chambre du

conseil : « Le juge ne pouvait demander aux experts de se substituer à lui. Or, c'est ce qu'il a fait dans son réquisitoire en leur demandant de dire s'il y a faute dans le chef des médecins incriminés. En effet, la mission des experts n'est pas de préjuger, mais de donner tous les renseignements techniques qui échappent aux juges, afin que ceux-ci tranchent en toute indépendance, ce qui est tout de même la mission pour laquelle l'Etat les rétribue. D'ailleurs, au mois de mai dernier, dans un autre dossier de responsabilité médicale, la

chambre des mises en accusation de Liège a déjà annulé un réquisitoire du juge d'instruction Olivier, auquel il était déjà reproché d'avoir délégué sa juridiction aux experts. Nous ne comprenons pas comment le parquet de Namur, qui est chargé de la défense de l'ordre public, n'invoque pas lui-même la nullité du réquisitoire du juge d'instruction Olivier, se contentant de requérir un non-lieu sur base d'un rapport rédigé en suite d'un réquisitoire non valable ! » On signalera que si le réquisitoire

devait être annulé, cela entraînera l'annulation des rapports d'expertise qui en découlent... Conséquence : le retour à la case départ, avec désignation de nouveaux experts qui auront besoin de quelques années pour étudier le dossier. Les parents de François sont donc pris en tenaille : soit c'est le réquisitoire de non-lieu dès aujourd'hui, soit la procédure va être prolongée de plusieurs années, la conduisant inévitablement vers la prescription...

Il est évidemment insensé de demander à la famille de François d'accepter que de tels constats débouchent aujourd'hui sur des conclusions finales qui absolvent totalement les médecins de la clinique namuroise ! Et on touche à la maltraitance institutionnelle lorsque le parquet de Namur prend comme position de vouloir se contenter de la phrase de « conclusion finale » des experts. « Dans un réquisitoire motivé par les quatre mots "pas de charges suffisantes", le parquet demande le non-lieu, c'est-à-dire qu'il n'estime même pas nécessaire de débattre publiquement des faits et des arguments des parties devant un tribunal », dénoncent les Goffin.

Cette position du parquet de Namur est d'autant plus choquante que des arguments sérieux s'opposent

aux conclusions de l'ambigu travail du collège d'experts existant. Ainsi, le professeur Boxho écrivait dans une lettre jointe à la procédure, le 5 novembre 2012 : « Je maintiens que tout médecin normalement prudent, compétent et diligent, de la même spécialité, placé dans les mêmes circonstances, aurait dû au moins prévoir qu'un "crush syndrome" pouvait se développer, étant donné que les deux membres ont été franchis par un camion. Ne pas y avoir pensé et ne rien avoir fait d'efficace pour le prévenir relève d'un défaut de prévoyance et de précaution. (...) C'est ce défaut de précaution qui leur est reproché et qui est la cause du décès de François Goffin. »

En novembre dernier, le dossier s'est en outre enrichi d'un autre rapport d'expertise, sollicité par la partie civile. Réalisé par le D<sup>r</sup> Michel Matagne, un spécialiste renommé en médecine d'expertise et d'assurances, ce document identifie « une faute professionnelle majeure » supplémentaire dans le chef de l'urgentiste.

**« On a appris que le juge était parti en voyage avec un avocat qui n'est autre que le frère de l'orthopédiste impliqué dans notre affaire. On a dénoncé les faits à la justice et à l'Ordre des avocats. Sans le moindre écho positif »**

Tous ces arguments contradictoires invitent évidemment à un débat public favorisant, en toute transparence, la manifestation d'une vérité judiciaire sereinement acceptable par toutes les parties. S'y refuser donnerait à la justice namuroise une allure d'institution d'un autre âge, trop conciliante pour certains notables qu'il conviendrait de ne pas exposer : plusieurs membres de la famille de l'orthopédiste incriminé sont ou ont été actifs dans le monde de la justice namuroise (avocat, magistrat). « En outre », relèvent les Goffin, « ce médecin a déjà bénéficié d'une suspension du prononcé en chambre du conseil à Namur dans un autre dossier où il était poursuivi pour avoir oublié d'enlever une compresse après une opération, et l'avoir laissée pendant sept mois malgré les souffrances insupportables de sa patiente, âgée de 82 ans, et malgré toutes les radios effectuées après l'opération qui la mettaient en évidence ! »

Avec cynisme, on pourrait aussi considérer que le non-lieu actuellement demandé par le parquet de Namur n'a rien d'incohérent par rapport à la gestion de ce dossier depuis six ans. « D'abord, on a dû déplorer l'inertie du juge d'instruction », explique Françoise Brix. « Ensuite, on a dû se battre pour obtenir la réalisation de devoirs complémentaires tout à fait évidents et dont certains ont été à ce point bâclés qu'ils n'ont abouti à rien. Et puis, on a appris que le juge était parti en voyage avec un avocat qui n'est autre que le frère de l'orthopédiste impliqué dans notre affaire<sup>(1)(2)</sup>. Alors, nous avons dénoncé les faits à la justice et à l'Ordre des avocats, sans le moindre écho positif. Et pour finir par un réquisitoire de non-lieu, sans motivation, qui se fonde sur les conclusions finales d'un rapport d'expertise pour le moins sujettes à questionnement. » ■

<sup>(1)(2)</sup> « Le voyage contesté d'un juge d'instruction », *Paris Match (Belgique)*, le 26 mai 2011. Un article que l'on peut relire sur le site [www.michelbouffieux.be](http://www.michelbouffieux.be)

Voir aussi [www.francois-goffin.be](http://www.francois-goffin.be)

*A la mer ou dans la forêt, François était un grand sportif qui mordait dans la vie à pleines dents.*